

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 à 20H30

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON-SANMARTI - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER - M. Michel MAUREL - Mme Maryline ANDRE - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Albert AGUILHON - Mme Céline PIAZZA - M. David SANTACREU.

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Magali PALERMO - Mme Stéphanie COURTOIS - Mme Bénédicte LAUTIER - M Olivier CHKOUNDA - M. Georges NOGUES - Mme Suzanne ROBERT - Mme Stéphanie ROIG.

Secrétaire de séance : Madame Céline PIAZZA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Questions portées à l'ordre du jour :

FINANCES

1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
17/01/2020	10 ^{ème} FESTIVAL CHANTS D'HIVERS ET DE FEMMES A LA CIGALIERE LE 25/01/2020	W SPECTACLE SARL	3165,00 € TTC
02/12/2019	SPECTACLE BOITE DE NUITS A LA CIGALIERE DU 13 AU 16/01/2020 A LA CIGALIERE	LA TOUTE PETITE COMPAGNIE	7469,40 € TTC
05/09/2019	SPECTACLE OSCAR ET LA DAME ROSE A LA CIGALIERE LE 18/01/2020	LE NOUVEAU GRENIER	3165,00 € TTC
15/01/2020	CONCERT PIANO VOIX A LA CIGALIERE LE 23/01/2020	L'ASSOCIATION LE PETIT CHAT NOIR RECORDS	800,00 € TTC
20/01/2020	CONCERT NACH L'AVENTURE A LA CIGALIERE LE 23/01/2020	ZAMORA PRODUCTIONS	4019,55 € TTC

09/12/2019	SPECTACLE MAYRA ANDRADE LE 27/01/2020 A LA CIGALIERE	SARL ASTERIOS SPECTACLES	9368,40 € TTC
02/12/2019	SPECTACLE DAYSY CHANTS D'HIVERS A LA CIGALIERE LE 25/01/2020	VERYSHOW PRODUCTIONS	1793,50 € TTC
02/01/2020	SPECTACLE ABD AL MALIK LE 7/02/2020 A LA CIGALIERE	DECIBELS PRODUCTIONS	17935,00 € TTC
21/01/2020	RENCONTRE LITTERAIRE A LA MEDIATHEQUE LE 7/02/2020 AVEC SANTIAGO AMIGORENA	GUICHARD Thierry	150,00 €
24/12/2019	PRESTATION D'ISABELLE RABAROT-VATINE EXPOSITION INTITULE "RACINES" du 17/01/2020 AU 28/03/2020 à la MEDIATHEQUE	RABAROT-VATINE ARTISTE	1 337,00 €

Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
06/02/2020	CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS	LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS	280,00 €
06/02/2020	ARRETE DE TARIFICATION DES ACTIONS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A LA CIGALIERE	-	-

La question est adoptée à l'unanimité

2. Remboursements d'assurances

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter les offres d'indemnisation des assureurs concernant les sinistres suivants :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT
17/01/2020	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 5/12/2019 CANDELABRE ENDOMMAGE LYCEE MARC BLOCH	MAIF	3 275,84 €
06/02/2020	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 4/12/2019 CANDELABRE ENDOMMAGE CHEMIN DES LAYRE	MAIF	1 172,84 €
06/02/2020	REMBOURSEMENT FRANCHISE SUITE RECOURS SINISTRE DU 5/12/2020 CANDELABRE ENDOMMAGE LYCEE MARC BLOCH	MAIF	1 000,00 €
29/11/2019	REMBOURSEMENT SUITE RECOURS CONTRE TIERS EXERCE PAR SOFAXIS AU TITRE DES PRESTATIONS NON GARANTIES MALADIE D'UN AGENT	NEERIA RECOURS	1 899,29 €

La question est adoptée à l'unanimité

3. Demande de subvention pour l'aménagement du local des archives auprès du Département de l'Hérault

Le déménagement du bâtiment de l'espace Joseph Viennet dans le cadre de sa cession aux services départementaux implique également le transfert de la salle des archives, actuellement aménagée au rez-de-chaussée de l'espace Viennet.

Ce transfert est réalisé sous le contrôle des Archives Départementales. Cette administration, placée sous la double tutelle du Département et de l'Etat et imposant certaines normes particulières de protection des archives, aide les communes qui le souhaitent à financer les aménagements particuliers nécessaires à la protection de ces documents.

Il est proposé de solliciter l'aide financière des Archives Départementales, la plus importante possible, sur une dépense estimée à hauteur de 10.000 €.

La question est adoptée à l'unanimité

4. Demande de subvention pour les dépenses occasionnées par les fortes pluies d'octobre 2019

Monsieur le Maire rappelle le déluge de pluie qui s'est abattu sur la région les 22 et 23 octobre derniers et explique qu'une demande d'aide pour la réfection des chemins abimés par les écoulements a été transmise aux services de l'Etat.

Une aide a été demandée sur des travaux d'un montant estimé de 21.333 € HT, soit 25.600 € TTC. Ces travaux consistent à débarrasser et nettoyer plusieurs fossés d'écoulement des eaux de pluies, annexes de plusieurs routes et chemins et à renforcer la structure de plusieurs routes et chemins abimés par le ravinement.

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

5. Marché de travaux - Aménagement de la rue de l'Egalité – Choix de l'entreprise

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour l'aménagement de la rue de l'Egalité.

Les offres ont été analysées par la Maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE et de choisir la variante n°2 pour un montant de travaux HT de 911 981.59 € soit 1 094 377.91 €TTC.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU s'abstenant

6. Marché de travaux - Aménagement de la rue des Jujubiers – Choix de l'entreprise

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour l'aménagement de la rue des Jujubiers.

Les offres ont été analysées par la Maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir l'offre de l'entreprise TPSO pour un montant de travaux HT de 89 523 € soit 107 427,60 € TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Marché de Maîtrise d'œuvre – Aménagement du Skate Parc - Information

La commune a lancé une consultation pour le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre qui aura en charge l'aménagement du Skate Parc.

Au terme de cette consultation où deux cabinets d'architectes ont souhaité formuler une offre, c'est la candidature du cabinet SkatePark Service Conseil qui a été considérée comme étant la plus intéressante, présentant à la fois le moindre coût et des compétences significatives.

La question est adoptée à l'unanimité

8. Motion de soutien à la filière vigne et vin française

L'ANEV a pris attache auprès des communes et des collectivités locales du territoire concernant les difficultés rencontrées par la filière viticole française depuis que la plupart des importations de vin aux Etats-Unis sont soumises à une surtaxation de 25%.

Face à cette situation, les organisations professionnelles ont demandé des mesures d'accompagnement aux autorités nationales et européennes, mais aucune avancée n'est à constater pour l'instant.

Cette surtaxation américaine, autorisée par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans le cadre du conflit avec AIRBUS, n'est pas limitée dans le temps. De plus, l'administration américaine semble envisager la possibilité de taxer l'ensemble des produits issus de la vigne, et ce à hauteur de 100 %.

Cette situation est difficilement soutenable pour les professionnels de la vigne et du vin. En effet, les Etats-Unis sont le 1^{er} marché à l'exportation pour les vins avec 1.7 milliards de chiffre d'affaire réalisé par 6000 entreprises.

La décision américaine va entraîner la sortie du marché de la plupart des vins français qui pourraient être remplacés par des vins non taxés provenant d'autres pays. En conséquence, les vins auraient plus de difficultés à s'exporter, risquant de provoquer une crise pour la filière.

Les organisations professionnelles demandent désormais le soutien des communes et collectivités locales des territoires viticoles afin que l'Etat continue à soutenir le secteur qui constitue le second poste excédentaire de sa balance commerciale.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une motion en faveur de la filière viticole.

La question est adoptée à l'unanimité

9. Vœu sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »

Vu les articles R 214-17 et suivants du code rural

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites)

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux ou encore « la preuve d'une souffrance chronique ».

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci « recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ».

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public. Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux.

De solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit que d'un simple vœu, certaines communes ayant pris des arrêtés d'interdiction se sont vues déférées devant le Tribunal Administratif et les arrêtés ont tous été annulés.

Monsieur SANTACREU remarque que si la Ville se montre soucieuse de la santé des animaux, cela ne l'a pas empêchée de déclencher un contentieux judiciaire à son encontre au sujet de la construction de box à chevaux en zone non constructible. Cette procédure a été financée par de l'argent public alors que la Ville a perdu.

Monsieur le Maire lui répond que ça n'a rien à voir, que si la Ville a perdu, c'est uniquement à cause de la prescription mais que la construction de Monsieur SANTACREU reste illégale et relève de la cabanisation en zone naturelle. Il se demande même s'il n'habite pas sur place.

Monsieur DUPIN note que cette question sur les cirques à donner l'idée à Monsieur SANTACREU d'entrer en piste.

La question est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

10. Lot de plage – Lot 4 – délégation de service public – choix du délégataire

Suite à la modification du cahier des charges du lot 4, une procédure pour le choix d'un nouveau délégataire a été lancée. Une offre ayant été déposée, il convient de se prononcer sur cette candidature au vu du rapport de la commission de délégation de service public.

Monsieur SANTACREU affirme ne pas avoir reçu de convocation à la Commission.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Contentieux Commune c/ HONORE Michel – SCI La Cabidourle – Société l'ELEFANTASTIK VACANCES SOLEIL - Information

Il est rappelé au Conseil municipal les poursuites engagées à l'encontre de M. Michel HONORE, gérant de la SCI La Cabidourle et de la société Eléfantastik Vacances Soleil en raison de l'exécution de travaux sans autorisation préalable.

La question est adoptée à l'unanimité

12. Avis de la commune - distraction n° 13 - AFUA Les Jardins de Sérignan

En application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et notamment son article 38, « *L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait. La demande de distraction émane de l'autorité administrative, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble* ».

Au vu de ces dispositions, il est donné connaissance des demandes de distraction émanant de :

- la SAS Les jardins de Sérignan : séquence 1 parcelles ZL 5, BE 411-398
- la SAS Angelotti Aménagement : séquence 1 parcelles BE 107-108-121-433-434
- l'AFUA :
 - séquence 1 : parcelles BE 441-443-103-451-109-110, BH 546, ZL 4
 - séquence 5 : parcelle ZM 1
 - séquence 6 : parcelles BK 391p-427p-449p
- M. BOISSET : séquence 1 parcelles BH 430
- M. MARTI : séquence 11 parcelle BI 52
- M. ANDRES : séquence 1 parcelle BH 172
- M. BONATO : séquence 1 parcelle BH 184
- la SCIA Les Pêcheurs : séquence 11 parcelles BI 287-288-289-290-291-292.

La superficie de ces biens représente moins de 7 % du périmètre actuel de l'AFU/A.

L'avis de la commune est sollicité pour être transmis à Monsieur le Sous-Préfet

Monsieur SANTACREU demande à Monsieur GEISEN de lire l'intégralité de la délibération.

Il précise que cette demande est liée au fait qu'il veut que l'auditoire se rende compte de la superficie concernée. Il demande quelle peut-être l'utilité publique pour l'expropriation de la parcelle de madame Sylvestre qui est une personne âgée et modeste.

Monsieur le Maire s'étonne d'être contraint d'expliquer à nouveau le fonctionnement de l'AFUA. Il rappelle que cette structure, d'initiative privée mais sous tutelle de l'Etat, était porteuse d'une dette abyssale et que la seule solution pour éviter la ruine de plus de trois cent quatorze familles sérignanaises était de relancer cette ZAC. Il explique que si rien n'avait été fait, cette dame aurait été saisie et dépossédée de son terrain depuis longtemps. Dans ce dossier, la Ville ne fait qu'accompagner alors que ce sont les règles de l'Etat qui sont appliquées.

Monsieur SANTACREU estime que c'est quand même la Ville qui exproprie.

Monsieur DUPIN lui fait remarquer qu'on l'a laissé parlé et qu'il serait normal qu'il fasse de même. Il rappelle qu'aujourd'hui que ce qui est demandé au Conseil n'est qu'un simple avis en application d'une ordonnance de 2004, date à laquelle l'équipe n'était pas aux affaires. La Ville ne donne qu'un avis, comme c'est écrit dans le projet de délibération et c'est le Préfet qui validera au final les distractions proposées en Conseil. En ce qui concerne l'expropriation, comme l'a expliqué Monsieur le Maire, cette expropriation, avec un achat des terrains à 40 € le m², reste bien préférable à une saisie sans indemnité. Quant à la différence de prix avec la revente par l'aménageur, elle est évidemment liée au fait que celui-ci a créé les routes, les trottoirs, posé les réseaux et l'éclairage public. C'est la règle dans toutes les ZAC afin d'épargner ultérieurement les contribuables.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU s'abstenant

13. Acquisition par voie de préemption de l'immeuble cadastré BB 242 - information

Dans le cadre de sa délégation de l'exercice du droit de préemption, Monsieur le Maire a décidé de préempter l'immeuble cadastré BB 242, situé au lieu-dit l'Hermitage dans un espace d'un grand intérêt écologique, en révision de prix, soit 750 €.

Monsieur SANTACREU dit que cela le fait sourire car il y a un massacre à côté.

Monsieur le Maire lui répond que c'est précisément une action de préservation de l'environnement, qui lutte contre la cabanisation.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU s'abstenant

14. Acquisition par voie de préemption de l'immeuble cadastré BB 243 - information

Dans le cadre de sa délégation de l'exercice du droit de préemption, Monsieur le Maire a décidé de préempter l'immeuble cadastré BB 243, situé au lieu-dit l'Hermitage dans un espace d'un grand intérêt écologique, en révision de prix, soit 750 €.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU s'abstenant

RESSOURCES HUMAINES

15. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – En application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi 2012-347 et 2015-1912

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer certains services municipaux : Bâtiments, Voirie, ALSH, Surveillance Parking plage, Nettoyage de la plage, Espaces verts, Propreté urbaine....Pour la période de juin à septembre 2020,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la Loi 84-53 précitée, modifiée par la Loi 2012-347 et 2015-1912 ;

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois.
- A ce titre, seront créés 44 emplois de saisonniers comme suit :
 - 30 emplois à temps complet
 - 14 emplois à temps non complet à raison de 30/35èmes

Monsieur Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.

La rémunération des candidats sera calculée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 350 / IM 327) par référence au grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La question est adoptée à l'unanimité

16. Création d'un poste d'intervenant vacataire en charge des animations à la médiathèque

Monsieur le Maire propose, dans le cadre des animations de la culture au sein de la médiathèque de Sérignan, l'intervention d'une animatrice retraitée de l'enseignement pour animer des rencontres littéraires sur le thème de la Poésie et effectuer des ateliers poétiques en direction des scolaires.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les prestations assurées par du personnel vacataire sont identifiées par les trois critères cumulatifs que sont la spécificité de la tâche, la rémunération à l'acte et la discontinuité dans le temps ce qui le distingue d'un agent non titulaire au sens du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, concernant notamment les droits à primes et à congés,

Il vous est proposé à compter de ladite délibération :

- de limiter le nombre de représentation semestrielle à 1 ;
- d'octroyer une rémunération brute de 458,00 € à l'agent chargé de cette vacation.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU s'abstenant

ACTIONS CULTURELLES

17. Demande d'attribution de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national Art, enfance, jeunesse » pour La Cigalière, selon les termes de l'arrêté du 5 mai 2017.

L'investissement de la ville de Sérignan dans La Cigalière, depuis de nombreuses années, a permis une reconnaissance du théâtre comme un acteur structurant du territoire de l'Occitanie par son emplacement dans l'ouest Hérault et sa jauge modulable.

Depuis de très nombreuses années La Cigalière offre une diffusion de spectacles d'envergure nationale voire internationale. La programmation jeune publique et musicale, représente 75% des représentations sur la saison dernière, c'est un point fort que ne dément pas une augmentation régulière de la fréquentation.

Objectifs de la labélisation :

Le projet est de travailler à la renommée du lieu, de qualifier sa programmation sur le champ de la création et de la diffusion jeune public et sur celui des esthétiques musicales.

Il s'agit d'amplifier le travail et de multiplier les partenariats autour de l'éducation artistique et culturelle.

Les conditions d'obtention de ce label sont réunies :

- Autonomie de programmation
- Activité permanente de diffusion et d'action culturelle
- Mise à disposition de moyens humains et matériels
- Equipe professionnelle dédiée
- Un budget identifié
- Le respect des règles et droits du travail, du code de la propriété...

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir demander auprès du Ministère de la Culture l'attribution de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national Art, Enfance, Jeunesse » pour La Cigalière.

La question est adoptée à l'unanimité

18. Festival de la Bande Dessinée 2020 – Fixation des frais de gardiennage

Il est proposé de fixer les frais de gardiennage dus par les libraires et les marchands de livres d'occasion tels que ci-dessous :

- 140 € le grand chapiteau
- 80 € les petits chapiteaux

La question est adoptée à l'unanimité

19. Festival de la Bande Dessinée 2020 – Fixation des droits d'emplacement

Il est proposé de fixer les droits d'emplacement dus par les libraires et les marchands de livres d'occasion tels que ci-dessous :

- 600 € le grand chapiteau
- 200 € le petit chapiteau

La question est adoptée à l'unanimité

20. Festival de la Bande Dessinée 2020 – Fixation du prix de vente de l'affiche et du tirage « LUXE »

Comme chaque année, le Président du Festival réalise une affiche originale. Cette affiche est reproduite en 500 exemplaires : 450 sont destinés à la communication et 50 exemplaires sont mis en vente au public. Il convient donc de fixer le prix de vente à 3 € par affiche.

Par ailleurs, un tirage « luxe » signé par le Président du Festival est également réalisé. 300 exemplaires sont édités dont 200 offerts aux partenaires et à l'auteur.

Il convient de fixer le prix de vente des 100 tirés à part proposés à la vente au public.

Il est convenu de fixer le prix de vente à 10 € par tirage de « luxe »

La question est adoptée à l'unanimité

21. Festival de la Bande Dessinée 2020 - Défraiement des auteurs et des bénévoles

Il est proposé de fixer l'indemnité kilométrique de déplacement des auteurs et de bénévoles du Festival sur la base réglementaire de 0,32 € de km.

La question est adoptée à l'unanimité

22. Festival de la Bande Dessinée 2020 – Fixation du prix de la Ville

La commune remet le Prix de la Ville à un jeune dessinateur pour le meilleur premier album de l'année lors du Festival de la Bande Dessinée de Sérignan.

Il est proposé de fixer le montant de ce prix à 800 euros, comme les années précédentes.

La question est adoptée à l'unanimité

23. Festival de la Bande Dessinée 2020 – Fixation du montant de la valeur d’acquisition de l’image de l’affiche originale

Il est proposé de fixer le montant de la valeur de l’acquisition du droit à l’image de l’affiche originale du Festival à 800 €.

La question est adoptée à l’unanimité

QUESTIONS DIVERSES

S’agissant du dernier Conseil municipal de ce mandat, **Monsieur le Maire** souhaite rendre hommage à Messieurs Henri ROUANET et Marc MACOU, décédés durant le mandat, ainsi qu’à tous les conseillers sortants qui ont accompagné l’équipe durant ce mandat. Il veut dire ce soir tout le bien qu’il pense de ses colistiers.

Monsieur le Maire veut également ce soir, remercier les agents municipaux sans lesquels les décisions des élus ne pourraient pas aboutir.

Monsieur SANTACREU lit une déclaration dans laquelle il critique l’attitude de la majorité à son égard au cours de la mandature. Il explique qu’il a beaucoup appris et que quoiqu’il arrive demain, puisqu’il est candidat, nous nous retrouverons rapidement en Conseil municipal et peut-être même à l’Agglo.

Monsieur DUPIN s’étonne de la première partie un peu acerbe de sa déclaration dans la mesure où il y a quelques mois Monsieur SANTACREU et son épouse avaient sollicité la possibilité d’intégrer la liste de Frédéric LACAS. Il ne semblait alors être gêné en rien.

Monsieur le Maire rappelle pour sa part que son équipe a toujours accueilli les oppositions constructives. Il rappelle ainsi son premier mandat où très rapidement les membres de l’opposition qu’étaient Messieurs BAIXERAS, FAUCHEZ et BOURGEOIS notamment, ont été intégrés dans tous les travaux des Commissions communales. Par contre, il explique qu’il n’est pas possible de travailler avec une opposition toujours négative, comme celle menée par Monsieur SANTACREU six années durant.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19.